

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 11/21
au Conseil communal**

**Plafond d'endettement et de cautionnement pour la
Législature 2021-2026**

Délégué municipal : Serge DEMIERRE, municipal des finances et des énergies,
s.demierre@moudon.ch, 079/229.15.10

Adopté par la Municipalité le 25 octobre 2021

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, le Conseil communal doit adopter un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La Municipalité en informe ensuite le Département cantonal en charge des relations avec les communes qui prend acte de la décision communale.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond qu'elle s'est fixée en début de législature.

Les demandes d'augmentation du plafond d'endettement font l'objet d'une autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Le plafond d'endettement et de cautionnement avait été fixé à CHF 63'000'000.- pour la législature 2016-2021.

2. Méthodologie

Il est laissé libre choix aux communes de la méthode pour fixer leur plafond d'endettement.

La méthode choisie pour fixer le plafond d'endettement repose sur deux axes de réflexion :

- a. Fixer le plafond d'endettement selon les besoins en investissement prévisibles sur la période de la législature 2021-2026.

Le plafond « officiel » doit permettre de ne pas être bloqué pour la réalisation des investissements à venir. Il doit être calculé de façon à éviter une éventuelle augmentation du plafond d'endettement en cours de législature.

- b. Subordonner l'emploi du plafond d'endettement à la limite découlant de la capacité économique d'endettement de la commune.

La capacité économique d'endettement sera le plafond d'endettement « interne » que la commune se fixe afin de gérer la dette selon ses moyens financiers et ceci afin d'assurer une saine gestion des finances communales.

Cette méthode a l'avantage d'éviter de fixer le plafond d'endettement trop bas tout en garantissant que les engagements financiers de la commune resteront en adéquation avec la capacité économique d'endettement de notre commune.

3. Plafond d'endettement et de cautionnement

Comme mentionné plus haut, le plafond d'endettement officiel se base sur les besoins financiers nécessaires selon les investissements prévus et/ou potentiellement possibles. De plus, il est ajouté à ce besoin le risque de cautionnement déterminé sur l'annexe 2.

Objet	Montant TTC en CHF
Investissements prévus selon le plan des investissements	37'681'000.-
Investissements dans le CAD (centrale de chauffage à distance) si une société externe n'est pas spécifiquement créée, part communale estimée à	16'000'000.-
<i>Total des investissements possibles</i>	<i>53'681'000.-</i>
Dette nette estimée à fin 2021	12'288'000.-
Risque sur cautionnement	3'000'000.-
<u>Plafond d'endettement</u>	<u>68'969'000.-</u>
Plafond d'endettement arrondi	69'000'000.-

Ce montant est donc le montant communiqué officiellement au Canton (voir annexe 1).

4. Plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement est une limite au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager.

Ce plafond représente la mesure du risque que la commune prend en cautionnant des entités externes. Si ces dernières ne devaient plus assumer leurs engagements financiers, la commune devrait prendre le relais.

Il est possible de déterminer le plafond de cautionnement en divisant le plafond d'endettement officiel par deux, soit dans notre cas un montant de CHF 33'000'000.-.

Une autre méthode consiste à déterminer le plafond de cautionnement en fonction des cautionnements existants ou à venir et en appliquant un coefficient de probabilité de survenance (voir annexe 2).

C'est cette deuxième méthode retenue par la Municipalité. Le plafond de cautionnement calculé se monte ainsi à **CHF 3'000'000.-**.

Par mesure de simplification de gestion, la Municipalité a fait le choix d'ajouter le montant de plafond de cautionnement au plafond d'endettement du chapitre précédent.

5. Capacité économique d'endettement

Ce plafond représente la limite « économique » que la commune se fixe pour maintenir et préserver l'équilibre des finances communales.

Cette limite est déterminée selon la capacité économique d'endettement de la commune.

La capacité économique d'endettement d'une commune est la relation entre sa dette (et/ou sa dette maximum hypothétique) et sa situation financière réelle (et son évolution)¹.

Pour déterminer cette relation, la Municipalité s'est basée sur la marge d'autofinancement et la durée durant laquelle la dette doit être légalement remboursée.

- a. La marge d'autofinancement représente les moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune et qui sont à disposition pour rembourser la dette.
- b. Selon le règlement sur la comptabilité communale, art. 17 al b., les investissements doivent être obligatoirement amortis en 30 ans maximum ; en d'autres termes le crédit accordé par le Conseil communal lors de l'acceptation des divers préavis doit, la plupart du temps, également être remboursé sur cette durée de 30 ans maximum.
- c. La capacité économique d'endettement est donc la résultante de la marge d'autofinancement multipliée par 30 ans.

Formule

a) marge d'autofinancement **multiplié par** b) 30 = c) capacité économique d'endettement.

Avec cette méthode, il y a un rapport direct entre la situation financière de la commune, évaluée à l'aide de la marge d'autofinancement, et sa capacité économique d'endettement. La collectivité garantit ainsi sa capacité à générer les liquidités nécessaires pour rembourser sa dette².

Pour le calcul effectif de notre capacité économique d'endettement, il est pris en considération la moyenne des marges d'autofinancement estimées pour l'année en cours ainsi que les quatre années suivantes (voir annexe 2).

Objet	Montant TTC en CHF
Marge d'autofinancement (moyenne 5 ans)	1'857'000.-
Durée de remboursement de la dette en année	30
Capacité économique d'endettement	55'710'000.-
Plafond d'endettement « effectif » pour l'année 2022	55'700'000.-

Afin de suivre au plus près l'évolution effective des finances communales, ce plafond d'endettement sera calculé et déterminé chaque année lors de l'établissement du budget de fonctionnement auquel il sera ajouté dans les annexes.

¹ UCV, Gestion financière communale, cf 6.5

² UCV, Gestion financière communale, cf 6.5.2, point 3

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 11/21 ;
 - ouï le rapport de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **adopte et fixe le plafond d'endettement brut de la commune de Moudon, comprenant le plafond de cautionnement, à CHF 69'000'000.- (soixante-neuf millions de francs) pour la durée de la législature 2021-2026,**
 2. **prend acte que l'utilisation du plafond d'endettement selon point 1 est subordonnée à la limite d'endettement déterminée par la capacité économique d'endettement de la commune,**
 3. **prend acte que la limite d'endettement selon la capacité économique de la commune est fixée à CHF 55'700'000.- pour l'année 2022,**
 4. **prend acte que la capacité économique d'endettement sera révisée chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget d'exploitation,**
 5. **charge la Municipalité de communiquer sa décision au Département des institutions et du territoire (DIT) pour en prendre acte.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :

C.PICO  
A. IMERI

Annexe 1 : Formulaire officiel plafonds d'endettement / cautionnement législature 2021-2026
Annexe 2 : Tableau de bord de l'évaluation prospective selon UCV
Annexe 3 : Plafond de cautionnement

Plafonds d'endettement / cautionnement législature 2021-2026

Annexe 1

Commune de : **MOUDON**

Selon l'article 143 al. 1 de la loi sur les Communes

Plafond d'endettement : CHF 66 000 000.00

Quotité de la dette, maximum envisagé : 250%

Ce plafond tient compte des cautionnements

Si non

Plafond de cautionnement : CHF 3 000 000.00

Montant(s) voté(s) par le conseil communal dans sa séance du : 07.déc.21

Au nom de la Municipalité :

La Syndique

Le Secrétaire

Tableau de bord de l'évaluation prospective

Moudon

Annexe 2

Résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation* (sauf 380 & 39)	24 782 406	24 442 387	26 248 021	26 114 434	27 877 357	25 442 999	25 439 525	25 933 016	26 229 721	26 780 354
Recettes d'exploitation** (sauf 480 & 49)	27 410 028	28 024 231	29 568 758	29 501 738	28 574 016	26 903 971	26 604 894	26 440 778	26 280 778	26 180 778
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (SFE)	2 627 622	3 581 843	3 320 737	3 387 304	696 659	1 460 972	1 165 368	507 762	51 057	-599 576
Amortissements comptables + réserves affectées	2 086 928	1 785 034	1 565 350	1 267 272	3 625 867	409 251	953 182	1 403 778	1 778 064	2 157 797
MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)	4 714 550	5 366 877	4 886 087	4 654 576	4 322 526	1 870 222	2 118 550	1 911 540	1 829 121	1 558 221
Dépenses nettes d'investissement (DNI)	1 363 083	471 238	960 061	2 125 166	1 320 495	-2 700 000	-8 801 000	-3 620 000	-12 760 000	-4 050 000
SOLDE FINANCIER (SF)	3 351 467	4 895 640	3 926 026	2 529 410	3 002 030	-829 778	-6 682 450	-1 708 460	-10 930 879	-2 491 779

Références et indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes nettes (DN)	22 411 874	20 117 742	16 888 727	13 141 323	11 458 154	12 288 154	18 979 154	20 689 154	31 629 154	34 129 154
Capacité économique d'endettement (CEE)	141 436 496	161 006 320	146 582 607	139 637 292	129 675 777	56 106 668	63 556 500	57 346 207	54 873 623	46 746 630
Marge d'autofinancement minimum	747 062	670 591	562 958	438 044	381 938	409 605	632 638	689 638	1 054 305	1 137 638
Poids de la dette	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4	0.5	0.7	0.8	1.2	1.3
Renouvellement de la dette	5	4	3	3	3	7	9	11	17	22

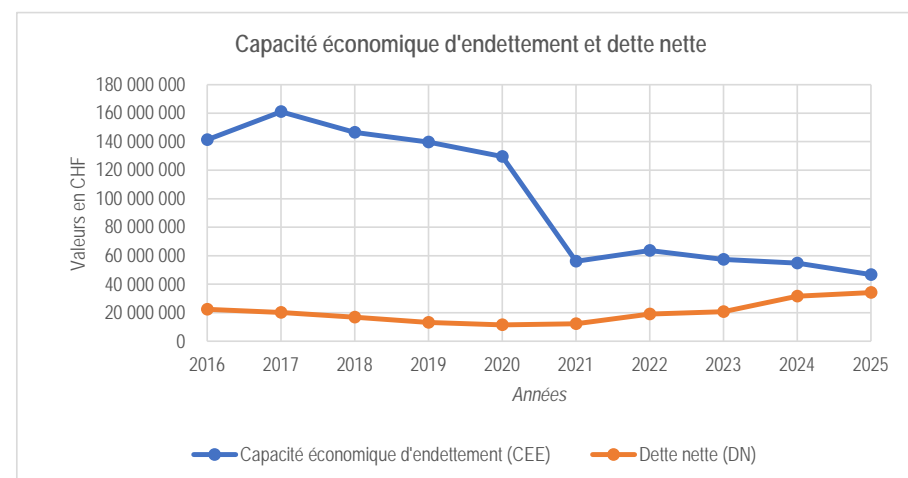
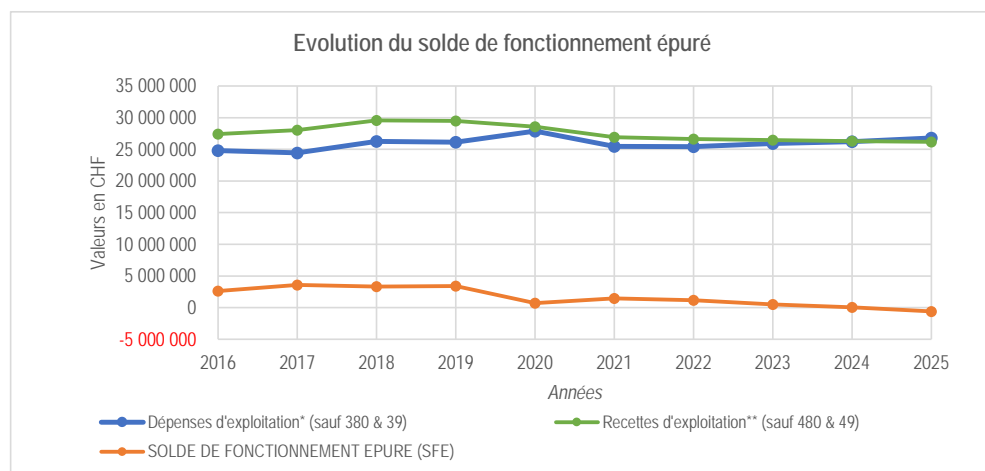
CAPACITE ECONOMIQUE D'ENDETTEMENT MOYENNE

2016-2020

143 667 699

2021-2025

55 725 926



* y compris les amortissements comptables obligatoires, réserves affectées et mouvements réserves des domaines autofinancés

** y compris mouvements réserves des domaines autofinancés

Estimation du risque de cautionnement

Annexe 3

L'évaluation du risque de cautionnement est estimé selon la probabilité de survenance du risque de devoir actionner le cautionnement consenti.

<u>Cautionnement en cours</u>	<u>Chf</u>	<u>Risque de survenance</u>	<u>Chf Plafond cautionnement</u>
- Crédit d'investissement en faveur de la société coopérative de la piscine de Moudon	2 480 000.00	10%	248 000.00
- Sté Coopérative "Rives de la Broye"	1 505 000.00	20%	301 000.00
- Sté Coopérative "Cité Derrière"	1 343 000.00	20%	268 600.00
- Cautionnement plafond endettement AISMLE, part Moudon 55%	16 500 000.00	10%	1 650 000.00
<u>Total du risque de cautionnement sur engagé</u>	<u>21 828 000.00</u>		<u>2 467 600.00</u>
<u>Cautionnement possibles à venir</u>			
- Divers et imprévus	2 000 000.00	30%	600 000.00
<u>Total du risque de cautionnement sur à venir</u>	<u>2 000 000.00</u>		<u>600 000.00</u>
<u>Total global du risque de cautionnement</u>	<u>23 828 000.00</u>		<u>3 067 600.00</u>
		Arrondi	3 000 000.00

BC/nr le 21.10.2021